

## APPENDICE

### **Déclaration adoptée par le Conseil de l'OACI, à la quatrième séance de sa 219<sup>e</sup> session, le 9 mars 2020, relative à la flambée de nouveau coronavirus (COVID-19).**

Le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à la quatrième séance de sa 219<sup>e</sup> session, le 9 mars 2020 :

*A rappelé* en particulier les dispositions des articles 14 et 44 de la Convention relative à l'aviation civile internationale ;

*A affirmé* la nécessité urgente de réduire le risque pour la santé publique que constitue la propagation de la COVID-19 par le transport aérien et de protéger la santé des passagers aériens et du personnel aéronautique ;

*A souligné* l'importance :

- a) de veiller à ce que la riposte et les mesures d'intervention soient fondées sur des données scientifiques et des faits ;
- b) de faire appel à la collaboration intersectorielle et aux principes du multilatéralisme, ainsi qu'à une coopération et à une coordination solides à l'échelle internationale entre toutes les entités prenant part à l'action commune face à cette urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) ;
- c) de fournir des informations fiables et actualisées aux autorités de l'aviation, aux transporteurs aériens et autres exploitants d'aéronefs, aux aéroports et au public, pour faciliter l'endiguement de la propagation du virus ;

*A résolument appuyé* les demandes formulées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) aux États, afin qu'ils réalisent leurs propres évaluations des risques et adaptent leurs mesures d'intervention en conséquence, en tenant compte du Règlement sanitaire international (RSI, 2005) ;

*S'est inquiété* des incidences économiques de la flambée de COVID-19 sur le transport aérien et l'aviation civile ;

*A salué* la coopération des transporteurs aériens, des aéroports et d'autres parties prenantes du secteur, qui collaborent avec les gouvernements et les organisations internationales pour faciliter la mise en œuvre des mesures d'intervention ;

*A prié instamment* les États membres et les parties prenantes :

- d) de suivre la réglementation et les orientations existantes, en particulier les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 9 (Facilitation) et les autres normes internationales pertinentes figurant dans les autres Annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale, en cas de flambées de maladies transmissibles constituant une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Appendice**

- e) de suivre les recommandations et les orientations actuelles fournies par l'OMS, selon l'évaluation des risques et les caractéristiques propres à chaque pays ;
- f) de promouvoir et d'instaurer une culture de la collaboration et du partage d'informations entre les autorités de santé publique et d'aviation civile grâce à la création de Comités nationaux de facilitation réunissant toutes les entités concernées, conformément aux dispositions de l'OACI ;
- g) d'adhérer, de contribuer et d'apporter leur concours de façon proactive à l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) ;
- h) de prendre les mesures nécessaires au maintien de la durabilité du transport aérien et du niveau de sécurité le plus élevé ;

*A réaffirmé* que l'OACI continuera d'appuyer le secteur de l'aviation en collaborant avec les États membres, et en coopérant avec l'OMS et les autres institutions compétentes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires de l'industrie, dont l'Association du transport aérien international (IATA) et le Conseil international des aéroports (ACI) ;

*A également réaffirmé* que le Conseil continuera de suivre de près l'évolution de la situation, qu'il appuie les États membres dans leurs mesures d'intervention, selon qu'il convient, et qu'il se tient prêt à prendre d'autres mesures en fonction des faits nouveaux.